

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoir : 03
Votants : 12

Envoyé en préfecture le 12/10/2018

Reçu en préfecture le 12/10/2018

Affiché le

SLOW

ID : 038-213805120-20181004-2018_29-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-29

L'an deux mil dix huit
Le 04 octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 28 septembre 2018

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION ENTRE LE CDG38 ET LA COMMUNE DE TRAMOLE

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD , Arnaud DUCCELLIER-FAUVY, Florence MANDON, Philippe PELLET, Jean-Michel PIDOLOT, Sylvie SABATIER

ABSENTS : Erwan BRACCHI, Benoist CHAMARAUD, Fabien ORCEL

EXCUSES et POUVOIRS : Maurice BONNET-PIRON donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Bruno BESANÇON donne pouvoir à Arnaud DUCCELLIER-FAUVY, Pascale CHOTEL donne pouvoir à Sylvie SABATIER

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le CDG 38 propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG 38 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES et ACTES BUDGETAIRES) : qui consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux depuis 2008

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) : qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,

- à contacter la Trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à se procurer les certificats électroniques correspondants à la norme RGS** et à sécuriser leur utilisation,
- à informer dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de Tramolé.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Décide D'APPROUVER la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

Jean-Michel DREVET

Maire de Tramolé

The image shows a blue ink signature of Jean-Michel Drevet over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE TRAMOLE' and '1889'.

- Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
- Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire